

Jerôme CADÈNE
Docteur en Droit
Lauréat de la faculté
de Montpellier
Ancien bâtonnier
Avocat honoraire

☒ 30 boulevard Clemenceau 66026 Perpignan Cedex
Tél : 04 68 34 53 49 Fax : 04 68 34 43 08

22 JAN. 2009

COURRIER ARRIVÉE

Pierre BECQUE
Diplômé de l'Institut
d'Etudes Politiques
Diplômé de Droit Médical
Lauréat de l'Ordre


Sophie MONESTIER
Diplômée de l'Université
des Sciences Sociales
de Toulouse

Patrick DAHAN
Diplômé de l'Institut
d'Etudes Judiciaires

**Avocats Associés
au Barreau
des Pyrénées-Orientales**

CHAMBRE REGIONALE DES
COMPES DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
500 Av des Etats du Languedoc
34000 MONTPELLIER

Perpignan, le 13 janvier 2009

Nos Réf. :  / USAP / CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
20080524 - PB/MTD
Vos Réf. :

Monsieur le Président,

Faisant suite à la notification des observations définitives en date du 19 décembre 2008,
l'EURL LES BOUTIQUES DE L'USAP entend faire observer :

1°) En ce qui concerne les relations SASP – EURL :

Une convention est en cours de régularisation qui prévoira les conditions de fonctionnement
de l'EURL.

Dans le cadre de cette convention, il est rappelé que le capital de l'EURL doit intégralement
être détenu par la SASP.

La SASP consent à l'EURL une concession de l'utilisation du droit à l'image collectif de la
mise à disposition dans ce cadre de joueurs de la possibilité de commercialisation de
l'ensemble des produits à l'enseigne USAP, ainsi qu'une convention d'occupation d'une
partie des locaux faisant l'objet de la concession par la commune de PERPIGNAN à la SASP.

En contrepartie, l'EURL reversera une redevance comportant une partie fixe et une partie
proportionnelle au chiffre d'affaire réalisé.

Enfin, la SASP conservera la possibilité de refacturer les prestations matérielles qu'elle peut
être amenée à accomplir pour le compte de l'EURL.

Préalablement à la conclusion de cette convention, la SASP rétrocèdera pour l'euro symbolique les marques qui avaient été improprement renouvelées à son nom et qui appartenaient initialement à l'Association, à savoir les marques USAP, UNION SPORTIVE ARLEQUINS PERPIGNANAIS, USAP SEMPRE EN DAVANT.

Cette rétrocession effectuée, les marques seront ensuite mises à disposition par l'Association au profit de la SASP avec une possibilité de sous-utilisation par le biais de l'EURL tout autant que l'intégralité du capital EURL sera détenue par la SASP.

Sur le plan des observations de caractère purement commercial, et notamment la gestion du stock et les orientations de vente de produits, les observations ont été prises en compte, modulées par le fait que la notoriété croissante de la maque USAP autorise une modification significative des produits de la gamme, notamment par le recrutement de joueurs de grande notoriété (Mr Dan CARTER notamment).

L'EURL, pour le surplus, entend qu'il lui soit donné acte de ce qu'elle a pris en compte les observations formulées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la SCP,
Pierre BECQUE

